



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024
(adopté par résolution 2024-04-046)

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F -21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 11 mars 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 11 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice, il est unanimement résolu que le règlement 404-2024 intitulé, « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* » et porte le numéro 404-2024 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace, de plus ce règlement abroge et remplace le règlement précédent numéro 399-2023.

ARTICLE 3 OBJET

Il est, par le présent règlement, établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace, et ce à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Municipalité sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES DE CONTRÔLE CANIN

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services de contrôle canin de la Municipalité sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES LOISIRS MUNICIPAUX

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des loisirs municipaux de la Municipalité sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des travaux publics de la Municipalité sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 7 PAIEMENT

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'impossibilité par la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

ARTICLE 8 RETARD DE PAIEMENT

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 10 % par année y seront ajoutés

ARTICLE 9 ABROGATION ET INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES RÈGLEMENTS

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	11 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	11 mars 2024
Adoption :	8 avril 2024
Publication du règlement :	18 avril 2024
Entrée en vigueur :	18 avril 2024

Annexe A

Services administratifs		Tarifs	
Production de document			
Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux identifiés à la section II du règlement provincial A-2.1, r. 3.			
Photocopie			
Frais pour l'impression de document non municipaux — noir et blanc		0,25 \$	
Frais pour l'impression de document non municipaux — couleur		0,50 \$	
Mutation et taxation			
Frais pour un chèque sans provision		50 \$	
Parution dans le journal			
	Carte d'affaire SIMPLE – Carte DOUBLE – ½ page		
	1 parution	5 parutions	10 parutions
Parution citoyenne	10\$-15\$-20\$		
OBNL – Activités Gratuites	0\$	0\$	0\$
OBNL Saint-Didace – Payantes	5\$	15\$	30\$
OBNL Hors Saint-Didace - Payantes	10\$	35\$	70\$
Commandites Saint-Didace	10\$-12\$-15\$	30\$-60\$-75\$	60\$-120\$-150\$
Commandites Hors Saint-Didace	10\$-15\$-20\$	35\$-70\$-100\$	70\$-140\$-200\$

Annexe B

Contrôle animalier	Tarifs
Plaque d'identification pour chien — Tarif à la vie du chien	75 \$
Plaque d'identification pour chien — Tarif pour un chien-guide	0 \$
Perte de médaille	10 \$
Permis d'exploitation de chenil — Tarif annuel	500 \$

Annexe C

Service des loisirs municipaux	Tarifs
Location de salle (tarif à la journée)	
Chalet des loisirs — selon la disponibilité – priorité aux services municipaux	
Chalet des loisirs — Tarif résident	150 \$
Chalet des loisirs — Tarif résident avec cuisine	200 \$
Chalet des loisirs — Tarif non résident	250 \$
Chalet des loisirs — Tarif non résident avec cuisine	300 \$
Chalet & terrain des loisirs – Tarif résident cuisine incluse	300 \$
Chalet & terrain des loisirs – Tarif non résident cuisine incluse	400 \$
Salle de conférence Mairie — selon la disponibilité – priorité aux services municipaux	
Salle de conférence — Tarif résident	150 \$
Salle de conférence — Tarif résident non résident	250 \$
Salle de conférence Maison de la Rivière Maskinongé — selon la disponibilité – priorité aux services municipaux	
Salle de conférence — Tarif résident	150 \$
Salle de conférence — Tarif résident non résident	250 \$
Bibliothèque (tarif à la journée)	
Salle pour WIFI – (bloc de 2 heures)	25 \$
Camp de jour	
Tarif à la semaine — Tarif résident	50 \$
Tarif à la semaine — Tarif non résident	60 \$
Tarif à la saison — Tarif résident	300 \$

Tarif à la saison — Camp spécialisé — Tarif résident	400 \$
Tarif à la saison — Tarif non résident	350 \$
Tarif à la saison — Camp spécialisé — Tarif non résident	450 \$
Service Parascolaire	
Tarif par session selon l'activité et le nombre de participants	

Annexe D

Service des travaux publics	Tarifs
Réseau d'aqueduc	
Certificat d'autorisation — Travaux sur les branchements de service	25 \$
Service de main d'oeuvre — selon la disponibilité – priorité aux services municipaux	
Tarif pour 1 heure	50 \$
Machinerie et Matériaux — selon la disponibilité – priorité aux services municipaux	
Rouleau compresseur — Tarif pour 1 heure	55 \$
Rouleau compresseur — Tarif pour 4 heures	190 \$
Rouleau compresseur — Tarif à la journée	255 \$
Tracteurs avec opérateur et équipement — Tarif pour 1 heure	100 \$
BRF (pauvre qualité) — Tarif le bucket (pelle du tracteur)	2 \$
BRF (bonne qualité) — Tarif le bucket (pelle du tracteur)	10 \$
Sable de récupération – Tarif le bucket (pelle du tracteur)	3 \$
Autres matériaux sur disponibilité (ex. : Pierre, terre ou ponceau)	Coût d'achat plus 15 %